



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SASSENAGE PLONGÉE Version 1.2025

N° FFESSM : 14380124

I - PRINCIPE

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de la pratique des sports subaquatiques à Sassenage Plongée. Chaque membre s'engage à accepter et respecter les statuts et le présent règlement intérieur. Leur non-respect peut entraîner une exclusion du club.

Sassenage plongée est une association loi 1901 dont tous les membres sont bénévoles. En devenant membre du club on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir de participer à la vie de l'association Sassenage Plongée et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

II - INSCRIPTIONS

Est considéré comme adhérent, toute personne ayant fait la demande par le dépôt d'un dossier complet comprenant :

- un formulaire d'inscription rempli et signé,
- la cotisation annuelle, le coût de la licence et éventuellement les frais de formation,
- un chèque de caution pour le prêt du matériel,
- un certificat médical répondant aux préconisations de la FFESSM, de moins de 2 mois à la date de l'inscription, attestant de la non contre-indication à pratiquer le ou les sports considérés, (plongée sous marine, apnée, musculation, nage,...)
- une copie du ou des diplômes,
- pour une nouvelle adhésion : une photo d'identité,
- pour un mineur :
 - être dans sa 10^{ème} année minimum le jour de l'inscription pour la saison en cours, sauf avis contraire du conseil d'administration
 - une autorisation parentale,
- pour un détenteur d'une licence : une copie de la licence fédérale en cours de validité,
- le règlement intérieur du club daté et signé,
- tout autre document que le conseil d'administration jugerait comme utile ou nécessaire.

Les dossiers d'inscription devront impérativement être complets sous peine de rejet.

La priorité sera donnée aux anciens adhérents, aux Sassenageois, puis aux nouveaux adhérents (liste d'attente le cas échéant).

Ilbis – CATEGORIE DES ADHERENTS 'PASSAGER'

Le statut d'adhérent dit 'Passager' est ouvert à tout ascendant ou descendant direct d'un adhérent hors de cette catégorie. Ce statut permet d'adhérer au club sans participation aux séances en piscine, ni formation. Mais il ouvre droit à participation aux sorties organisées par le club en lac, en mer ou en fosse, sous certaines conditions :

- sous réserve de places et d'encadrement disponibles
- sous réserve d'accord du directeur de plongée de la sortie

L'adhésion dans cette catégorie est soumise à approbation du conseil d'administration.

A titre exceptionnel, un accès à la piscine accepté par le président et le directeur de plongée de la séance pourra lui être accordé pour évaluer son niveau par exemple.

L'adhérent Passager est soumis aux mêmes règles d'inscription que les autres adhérents telles que définies au paragraphe III et aux mêmes obligations du présent règlement.

III - ENTRAINEMENTS EN PISCINE

L'accès aux activités sportives de l'association ne pourra se faire que pour les adhérents ayant fourni un dossier complet, hors adhérents passagers.

Les entraînements se font dans le respect du règlement intérieur de la piscine et sous la responsabilité du directeur de plongée (DP) désigné par le président ou par un membre du conseil d'administration. Il est titulaire au minimum du niveau 1 d'enseignement (initiateur).

En l'absence de DP, l'activité est annulée.

Les adhérents doivent :

- Arriver 15 minutes avant l'heure de début des cours,
- Aider à l'installation et au rangement du matériel en début et fin de séance,
- Porter une tenue vestimentaire correcte (le caleçon est interdit) et un bonnet de bain,
- Passer sous la douche et dans le pédiluve,
- Ne pas courir ni chahuter au bord du bassin,
- Ne pas marcher en chaussures utilisées pour l'extérieur dans la halle du bassin principal

Conformément aux règles de la FFESSM, la pratique d'activités subaquatiques seul(es) et sans surveillance par un DP (apnée ou scaphandre) est strictement interdite.

Le local des Maîtres Nageurs Secouristes n'est accessible qu'au directeur de plongée de la séance, uniquement pour ouvrir la piscine aux adhérents du club via la porte arrière de la piscine. Il n'est pas autorisé de se servir de ce local pour le changement de tenue des moniteurs, hormis lors des séances des enfants.

L'accès à la piscine en entraînement libre aux côtés des lignes d'eau servant aux apnéistes, aux entraînements physiques ou aux formations peut être toléré si le créneau ne le prévoit pas, à la discrétion du directeur de plongée de la séance.

III bis – RENFORCEMENT MUSCULAIRE

Les entraînements se font dans le respect du règlement intérieur de la salle de musculation et sous la responsabilité d'un animateur désigné par le président du club ou par un membre du conseil d'administration.

Les pratiques d'exercices d'haltérophilie avec barre de musculation longue sont interdites ainsi que le développé/couché.

IV - SORTIES

Le club se donne le droit d'organiser le nombre de sorties qu'il souhaite. Elles seront ouvertes à tous les membres du club quel que soit leur niveau, sauf dispositions contraires. Les adhérents bénéficieront des subventions du club, dont le montant sera révisé chaque année en fonction du budget prévisionnel.

Tout participant qui s'inscrit à une sortie, s'engage à se conformer aux conditions d'organisation spécifiées et au strict respect des règles de la pratique de la plongée du pays dans lequel se déroule la sortie. Un directeur de plongée est validé à chaque sortie par le président.

a - Pour être inscrits, les adhérents devront verser le règlement demandé aux dates limites prévues (acompte, solde).

Les participants n'étant pas à jour de ces règlements seront relégués en fin de liste d'attente. Tout désistement devra être signifié à minima 3 semaines avant la date de l'événement sous peine de ne pas être remboursé des sommes versées (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et validation par le conseil d'administration) ou présentation d'un remplaçant répondant aux conditions d'inscription de la sortie.

b - Chaque membre peut organiser une sortie de plongée au sein du club (dans les différentes commissions de la FFESSM) avec l'aval du conseil d'administration et toujours dans le respect des règles de la pratique de la plongée. Le conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer ou non une subvention.

Le conseil d'administration se réserve aussi le droit d'ouvrir l'inscription aux sorties aux personnes extérieures répondant aux conditions d'inscriptions prévues.

Ces sorties devront notamment respecter les conditions suivantes :

- Information et validation du président du club,
- Disposer du matériel de sécurité nécessaire à la pratique de l'activité,
- Disposer d'une palanquée prête à intervenir et couvrant la sécurité surface.

V - ACTIVITES DIVERSES

Chaque membre peut organiser une festivité au sein du club avec l'aval du conseil d'administration et toujours dans le respect des règles de sécurité de la pratique de cette activité.

IV - MATERIEL ET GONFLAGE

Le responsable matériel :

Le conseil d'administration élit en son sein un responsable matériel.

Le Responsable Matériel veille à l'entretien et à la gestion de l'ensemble du matériel de la Section Plongée (compresseur, stab, détendeurs, bloc, ...). Il informe le conseil d'administration des dépenses à prévoir au cours de la saison.

Il organise le gonflage et le transport des blocs utilisés lors des séances en piscine. Il s'assure de la bonne formation des adhérents autorisés à utiliser le matériel de gonflage.
Il s'occupe des prêts de matériel aux adhérents.
Il organise la journée d'inspection visuelle des bouteilles du club au moins une fois par saison.

Accès au local technique :

L'Accès au local compresseur (local technique) est volontairement limité : l'accès est restreint aux Adhérents habilités au gonflage lorsque le compresseur est en fonctionnement. La liste des personnes ayant reçu la formation adéquate et autorisées à utiliser le compresseur est affichée dans le local. En dehors du gonflage, les adhérents sont autorisés à rentrer dans le local sous la supervision des encadrants de permanence ou d'un membre du bureau.

Le matériel et les sorties :

Seuls les membres ayant déposé un chèque de caution (600 euros) pourront prétendre au prêt du matériel du club. En dehors des entraînements piscine et des sorties club, le matériel ne sera en aucun cas prêté pour toute autre raison que ce soit.

Les conditions et horaires de prise en charge du matériel emprunté sont fixés conjointement par une personne responsable du matériel et la personne responsable de la sortie ou de l'entraînement.

Lors du prêt et de la restitution du matériel, l'emprunteur et la personne responsable du matériel remplissent conjointement le registre de prêt de matériel.

L'emprunteur en devient responsable et doit donc en assurer l'entretien jusqu'à sa réintégration dans le local technique. Le matériel doit être rendu par l'emprunteur inscrit sur le registre de prêt et revenir au local nettoyé et en bon état.

Tout dysfonctionnement constaté du matériel doit être signalé à la personne responsable du matériel et de l'encadrant responsable de l'entraînement ou des sorties pour des questions de sécurité.

En cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté, le chèque de caution sera encaissé sur décision du conseil d'administration et le reliquat sera restitué après réparation.

Le gonflage des bouteilles

Le gonflage des bouteilles est exclusivement réservé aux bouteilles répertoriées sur le registre de l'association mis à jour chaque année. Le gonflage des bouteilles non inscrites sur le registre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du président et sur présentation des documents réglementaires nécessaires au gonflage.

Le compresseur est exclusivement utilisé par un membre habilité.

V - Aptitude à la pratique des activités

Il n'est pas dans les aptitudes ni de la responsabilité du conseil d'administration ou des encadrants de déterminer si un adhérent est physiquement et/ou moralement apte à pratiquer les activités proposées.

Chaque adhérent se doit d'informer le conseil d'administration ou les encadrants de toute contre-indication à la pratique de l'activité liée entre autres à sa condition physique, mentale, psychologique, qu'elle soit partielle, temporaire ou non. Il est responsable en dernier ressort de sa propre sécurité, et par conséquent doit s'abstenir de participer aux activités proposées le cas échéant ou s'il estime ne pas être en condition de les réaliser en toute sécurité.

Chaque encadrant a de plus le devoir moral de maintenir ses connaissances, ses aptitudes techniques et physiques.

Concernant les adhérents mineurs

L'association assure la surveillance des adhérents mineurs durant les périodes horaires d'activités, sur les lieux de l'activité.

Il est de la responsabilité de leurs représentants légaux d'assurer leur surveillance en dehors de ces périodes et lieux d'activités (transport aller et retour), et de s'assurer de leur présence aux entraînements et sorties.

Il est demandé aux parents d'accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) au local du club.

Pratique de l'apnée

Les apnées effectuées lors des entraînements ne doivent être faites que sur autorisation du directeur de plongée. Aucune apnée ne doit être pratiquée par un adhérent seul ni en dehors de l'entraînement. Tout manquement à cette règle sera sanctionné par l'exclusion immédiate de la séance d'entraînement.

VI – PARTICIPATION DU CLUB À CERTAINES DÉPENSES :

- Participation aux formations des cadres

Initiateur : 100% des frais d'inscription au stage initial.

N4 – EH2 : plafonné à 50 % du stage final (frais inscription et frais hébergement) + 2 sorties CODEP après examen et validation du conseil d'administration. Remboursement assujetti à la réussite de l'examen (50% 1^{ère} année, 50% 2^{ème} année) sur 2 ans d'adhésion et encadrement au club.

MF1 : 100% du stage final + 2 sorties CODEP. Remboursement assujetti à la réussite de l'examen sur 4 ans d'adhésion et encadrement au club (50% 1^{ère} année, 20% 2 et 3^{ème} année, 10% 4^{ème} année).

- Formation Secourisme/ Matériel

PSE1 : 100 % stage initial
100% recyclage

TIV : 100 % stage initial et recyclage.

- Remboursement des frais déplacement des cadres

Fosse Meyzieu : prise en charge du repas hors boisson + frais transport selon le barème fixé annuellement par le conseil d'administration

Sorties mer : prise en charge à 100% des plongées des cadres encadrants la sortie
Hébergement : subvention plafonnée à 50 euros, une participation minimale de 50 € sera demandée aux cadres encadrants la sortie.

- Frais kilométriques cadres et membres du conseil d'administration

Sur présentation des justificatifs des frais engagés dans le cadre des activités au sein du club (réunion, entraînements, ...), les frais seront remboursés ou feront l'objet d'une déduction fiscale.

L'adhérent s'engage, après avoir pris connaissance du présent règlement, à s'y conformer.

Je soussigné.....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

J'accepte de recevoir toute information du club par courrier électronique que j'aurais mentionnée lors de mon inscription.

Fait à, le

Signature précédée de « lu et approuvé »